

Annexe 1

Conditions particulières de la mission Conseil en organisation

Les conditions d'utilisation des missions facultatives du CDG 81 sont définies par la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives et des conditions particulières propres aux différentes missions facultatives. Le présent document dresse les conditions particulières propres à la mission de conseil en organisation et constitue une annexe à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du CDG 81. Il est opposable aux structures utilisatrices.

Les dispositions ci-dessous ont pour objet de définir les conditions techniques et financières d'intervention du CDG 81 auprès de la structure d'accueil pour la réalisation de prestations dans le domaine du conseil en organisation.

1) Les missions proposées

Dans un contexte budgétaire contraint et face à des mutations sociétales qui impactent l'ensemble des politiques publiques locales, les structures doivent adapter en permanence leur organisation pour une recherche optimale de leurs ressources.

La mission de conseil en organisation du CDG 81 propose aux structures un accompagnement dans les démarches de conduite du changement et de transformation organisationnelle, du point de vue des impacts sur les ressources humaines et dans l'objectif de préserver et/ou d'améliorer la qualité de vie au travail des agents. Parmi les interventions susceptibles d'être assurées par la mission conseil en organisation :

Pour une structure réactive :

- Réaliser un audit organisationnel de tout ou partie de votre collectivité
- Faire une étude sur l'adéquation effectifs / missions / ressources
- Réaliser un diagnostic RH (absentéisme, potentiel RH, etc.)
- Répondre à des dysfonctionnements organisationnels

Pour faire évoluer votre structure :

- Préparer à une fusion et/ou une mutualisation
- Améliorer la qualité du service aux usagers
- Créer un nouveau service
- Mettre en place de nouveaux outils RH
- Optimiser les procédures de travail

Pour accompagner le changement au sein de la structure :

- Repenser l'organisation en interne
- Réorganiser les postes de travail





- Traduire un projet politique en projet administratif et/ou en projet de services
- Etre accompagné dans la conduite du changement

2) Déroulement des interventions

La programmation et la planification des interventions se font en accord avec la structure d'accueil. Les différents entretiens et réunions de travail s'effectuent soit dans les locaux de la structure soit dans les locaux du CDG 81 ou, le cas échéant, en visioconférence.

Les temps de préparation et d'exécution des missions se font dans les locaux du Centre de gestion.

3) Modalités financières

1. Proposition d'intervention

Toute demande de prestation donne lieu à établissement d'une proposition d'intervention précisant le contenu de la mission, sa durée, son calendrier et son tarif. Cette proposition d'intervention doit être dûment acceptée et retournée par la structure pour la mise en œuvre de la mission.

La proposition est valable 3 mois.

Si besoin, lorsque la structure souhaite modifier la prestation initiale une nouvelle proposition d'intervention sera alors établie pour matérialiser la modification.

2. Tarification

La tarification est celle en vigueur telle que définie à l'article 4.2 de la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives.

3. Principes de facturation

Une facturation est émise à l'issue de chaque phase de la mission.

Pour les prestations réalisées sur plusieurs exercices, une facturation est émise au 31 décembre de l'année, au prorata du nombre de jours réalisés (ou du nombre d'heures réalisées), même si la mission doit se poursuivre sur l'exercice ou les exercices suivants.

4) Engagement de la structure

La structure s'engage à mettre à la disposition du conseiller en organisation du CDG 81 les ressources, informations et locaux nécessaires au bon déroulement de son intervention.

La structure autorise par ailleurs le conseiller en organisation à se déplacer, pour la réalisation de sa mission, dans les locaux et services dont elle a la responsabilité, ainsi qu'à rencontrer le cas échéant les agents identifiés au préalable.

La structure s'engage à mobiliser les élus et personnel identifiés à participer aux différentes réunions de travail déterminées dans la proposition d'intervention validée. Elle est également invitée à informer le CDG 81, s'il la sollicite, des suites données aux missions assurées.